

THEMATICS

asset management

POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

Document mis à jour le 10 mai 2021

Sommaire

Gouvernance d'entreprise	5
I. VOTE	6
Exercice du droit de vote en tant qu'investisseur responsable	6
Pourquoi nous votons	6
Fondamentaux de notre politique de vote	7
Conseils d'administration	7
Droits des actionnaires	8
Intégrité et qualité de l'information financière	8
Politique de rémunération	9
Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance	10
Processus de vote	10
Définition des principes de vote	11
Analyse des résolutions	11
Exercice du vote	12
Procédure d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts	13
II. ENGAGEMENT	14
Objectifs d'engagement : les causes de notre engagement	15
Gestion des risques	15
Création de valeur à long terme	15
Résultats durables	16
Résultats attendus : ce que nous entendons réaliser	16
Transparence	16
Gouvernance solide	18
Action sur les enjeux critiques de durabilité	19
Implémentation : comment nous nous engageons	20
Qui - Entreprises cibles	20
Comment - Processus d'engagement	20
Escalade	21
Collaboration sectorielle et engagement politique	21

Gouvernance du vote et de l'engagement 21
Reporting..... 21

Gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise englobe les différents mécanismes qui définissent la manière dont une entreprise est gérée et supervisée. Ses principaux objectifs sont de protéger les intérêts des actionnaires minoritaires qui pourraient subir les effets négatifs résultant d'asymétries d'information entre eux et la direction et de faire face aux divergences entre leurs intérêts respectifs, qui pour les actionnaires et selon la *théorie de l'agence* largement répandue de Michael Jensen et William Meckling (1976) sont la maximisation des profits.

Cette définition de la gouvernance d'entreprise a toutefois ses limites en ce qu'elle réduit l'intérêt des actionnaires au seul aspect financier et qu'elle mesure la maximisation du profit en fonction uniquement du cours de l'action et des dividendes versés, faisant l'impasse sur les intérêts des autres parties prenantes qui contribuent à la création de valeur pour l'entreprise. Nous estimons que la « durabilité » d'une entreprise et donc sa capacité à générer des bénéfices à long terme dépendent de son aptitude à trouver un équilibre entre les intérêts de toutes les parties prenantes et la protection de l'environnement.

Outre les objectifs commerciaux et financiers, la stratégie d'une entreprise doit donc également couvrir les questions environnementales et sociales et internaliser les coûts économiques qui en découlent. C'est là que la gouvernance d'entreprise peut jouer un rôle clé, en veillant à ce que les préoccupations environnementales et sociales susceptibles d'avoir le plus d'impact sur les cours de Bourse d'une entreprise soient intégrées dans ses dispositifs et ses pratiques de gouvernance.

Le rôle d'un dispositif de gouvernance d'entreprise responsable est donc d'assurer :

- la fiabilité des informations financières et par extension des informations ESG grâce à des mécanismes de contrôle interne et d'audit efficaces
- une supervision efficace de la gestion de la société, grâce à une répartition équilibrée des pouvoirs de décision et de supervision
- le respect des droits des actionnaires et la mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de ces droits
- l'équilibre entre les programmes d'incitation à la réalisation des objectifs de performance et les sanctions visant à éviter les prises de risques excessives
- la prise en compte des facteurs environnementaux et sociaux lors des prises de décisions opérationnelles et stratégiques

Le rôle de la gouvernance est particulièrement important, dans la mesure où de mauvaises pratiques de gouvernance peuvent entraîner des défaillances dans la direction générale et la

supervision des entreprises, ce qui peut ensuite compromettre leur croissance à long terme et, en définitive, leur valeur. De bonnes pratiques de gouvernance permettent donc d'identifier et de gérer ces risques de manière plus efficace et de réduire le coût des investissements pour optimiser la création de valeur sur le long terme.

I. VOTE

Exercice du droit de vote en tant qu'investisseur responsable

Thematics Asset Management (ci-après « THEMATICS AM ») est une société de gestion de portefeuille française, agréée par l'AMF en mai 2019. En tant que société de gestion d'actifs, THEMATICS AM estime qu'elle a une responsabilité et un devoir de vigilance sur la valeur des investissements de ses porteurs de parts et sur l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles dont elle assure la gestion.

Ainsi, conformément à sa politique de responsabilité sociale d'entreprise et à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF, THEMATICS AM a élaboré une politique de vote pour exercer, dans l'intérêt exclusif des porteurs, les droits de vote attachés aux titres des portefeuilles des fonds qu'elle gère.

THEMATICS AM a vocation à exercer 100 % des droits de vote sur les émetteurs qu'elle détient dans les portefeuilles des fonds qu'elle gère, sans restriction géographique ni de minimum de détention pour l'exercice des droits de vote.

Pourquoi nous votons

En tant qu'investisseur responsable, nous sommes conscients de la responsabilité que nous avons de promouvoir une gouvernance d'entreprise solide dans les sociétés dans lesquelles nous investissons. Nous exerçons les droits de vote en tenant compte de cinq grands objectifs :

1. Créer de la valeur à long terme pour nos parties prenantes en promouvant une gouvernance forte
2. Protéger les droits des actionnaires
3. Encourager une politique de rémunération juste et équitable pour toutes les parties prenantes
4. Assurer un niveau élevé de responsabilité et de transparence

5. Respecter et préserver l'environnement et la société

Partant de ces objectifs, la section suivante présente les fondamentaux de notre politique de vote.

Fondamentaux de notre politique de vote

Conseils d'administration

Le Conseil d'administration d'une entreprise est responsable vis-à-vis de celle-ci et de ses actionnaires et a l'obligation de servir au mieux leurs intérêts, Pour cela plusieurs principes de base s'appliquent :

Responsabilité

Les Conseils d'administration doivent être suffisamment responsables devant les actionnaires. Ceci se traduit par la transparence de leurs pratiques de gouvernance d'entreprise et la tenue d'élections régulières, en fournissant suffisamment d'informations aux actionnaires pour qu'ils puissent évaluer les administrateurs et la composition du Conseil. Est également prise en compte la capacité des actionnaires de ne pas renouveler ou de révoquer les administrateurs.

Réactivité

Les administrateurs doivent prendre en considération les souhaits des actionnaires et notamment lorsque ceux-ci expriment de fortes oppositions aux propositions du management.

Composition

Les Conseils des entreprises doivent être composés d'administrateurs qui apportent une « valeur ajoutée » par leurs compétences ou leur expertise spécifique et qui peuvent consacrer au Conseil suffisamment de temps et d'engagement. Les administrateurs ne doivent pas être contraints par des limites arbitraires telles que l'âge ou la durée de leur mandat, cependant ceux qui ne peuvent pas assister aux réunions du Conseil d'administration et des comités et/ou qui ont un nombre trop important de mandats d'administrateur font l'objet d'une surveillance afin de s'assurer de leur capacité à servir efficacement l'intérêt supérieur des actionnaires.

Indépendance

Les membres du Conseil doivent être suffisamment indépendants de la direction (et des actionnaires majoritaires) pour être en mesure de superviser efficacement la gestion de la société et les performances de ses dirigeants dans l'intérêt de tous les actionnaires, notamment en ce qui concerne la stratégie de l'entreprise et son exécution, l'utilisation appropriée du capital, ainsi que la mise en œuvre et le respect des programmes de rémunération des cadres dirigeants en cohérence avec la stratégie de l'entreprise.

De manière générale, THEMATICS AM vote contre l'élection ou la réélection de tous les administrateurs non indépendants (à l'exclusion du PDG).

Droits des actionnaires

Conformément aux Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE (2015), un régime de gouvernance d'entreprise doit protéger les droits des actionnaires et en faciliter l'exercice tout en assurant le traitement équitable de tous les actionnaires, y compris des actionnaires minoritaires et étrangers.

Assemblée générale

L'Assemblée générale est un élément fondamental de la gouvernance d'entreprise, puisqu'elle est le lieu où s'exercent les droits de vote. THEMATICS AM s'oppose donc à tout ce qui pourrait limiter ou entraver son fonctionnement ou réduire la portée de ses compétences. Les résolutions ne doivent donc pas regrouper d'éléments qui pourraient être traités séparément.

Droits de vote des actionnaires

THEMATICS AM considère que les actionnaires doivent être en mesure d'exercer leurs droits de vote de manière équitable. Consciente de l'importance pour les sociétés de fidéliser et stabiliser leur actionnariat dans une optique de développement de long terme, THEMATICS AM n'est pas opposée à l'attribution de votes doubles aux actionnaires de long terme, sous réserve que tous aient un accès égal aux votes doubles et que ces derniers n'entraînent pas un contrôle disproportionné au détriment des actionnaires minoritaires.

Ces résolutions seront analysées au cas par cas, notamment en fonction de la base actionnariale et du niveau de contrôle des actionnaires existants. De tels amendements doivent, selon nous, être soumis à l'approbation des actionnaires et expliqués en détail par le Conseil.

Intégrité et qualité de l'information financière

L'accès à une information financière sincère, complète et transparente est un droit essentiel des actionnaires. De même, une information de qualité sur la gouvernance et les nouveaux développements de l'entreprise est-elle nécessaire. Ces éléments sont indispensables pour

assurer un exercice avisé du droit de vote. Le manque d'information ou sa mauvaise qualité peuvent entraîner une abstention, voire un vote négatif.

Approbatation des comptes

THEMATICS AM veille à la qualité et à la transparence des informations fournies et à la présence d'un comité d'audit composé en majorité de membres indépendants.

Quitus aux administrateurs

Les décisions des administrateurs peuvent ne pas être approuvées en cas de violation grave des normes de gouvernance d'entreprise, de performances globales très insuffisantes (en termes économiques, financiers, sociaux et environnementaux) portant atteinte au cours de l'action de la société, ou en cas de réserves émises par les Commissaires sur les comptes annuels.

Sélection et rémunération des Commissaires aux comptes

THEMATICS AM veille à ce que ses votes contribuent à éviter les situations de conflit d'intérêts et à assurer la qualité et l'indépendance de la vérification des comptes et, dans certaines situations, peut s'abstenir de voter ou rejeter des résolutions.

Versements de dividendes

Les votes relatifs aux distributions de dividendes dépendront de la situation financière à long terme des entreprises.

Qualité de l'information sur la gouvernance

Le principe du « *comply or explain* », une composante essentielle de la gouvernance, s'applique dans de nombreux pays. Les entreprises qui se réfèrent à un code de gouvernance, mais qui ne respectent pas une ou plusieurs de ses dispositions doivent s'en expliquer.

Politique de rémunération

L'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires est un élément fondamental pour une bonne gouvernance d'entreprise. La politique de rémunération des entreprises doit participer à cet équilibre.

Ainsi, la manière dont les entreprises rémunèrent leurs mandataires sociaux et leurs cadres dirigeants doit-elle être transparente et soumise à des critères et des objectifs de performance chiffrés. L'inexistence ou la non-publication de tels critères entraîne un vote négatif. La politique de rémunération des entreprises doit contribuer à assurer une corrélation étroite entre les intérêts des cadres dirigeants et ceux des actionnaires, tout en évitant les conflits d'intérêts.

Enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

THEMATICS AM est signataire depuis le 4 octobre 2019 des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI). Les PRI définissent l'investissement responsable de la manière suivante : « *L'Investissement responsable est une démarche de placement qui vise à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement, afin de mieux gérer les risques et générer des performances durables à long terme* ».

En tant qu'investisseur responsable, THEMATICS AM est particulièrement attachée à :

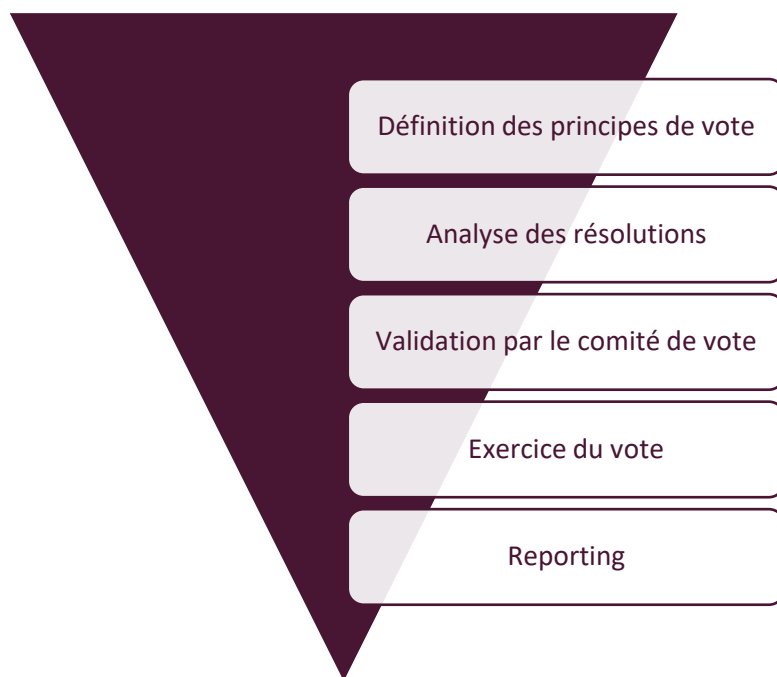
- être un actionnaire responsable, en agissant dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts des fonds qu'elle gère
- défendre les intérêts des porteurs de parts de ses fonds
- rechercher les investissements les plus performants dans une perspective de création de valeur sur le long terme

Pour THEMATICS AM, la décision d'investir dans une entreprise tient systématiquement compte de la durabilité de celle-ci, qui dépend à son tour des facteurs économiques, financiers, sociaux, environnementaux et de gouvernance suivants :

- la détermination à créer de la valeur à long terme
- la qualité de l'activité et de la gestion financière
- le souci d'une bonne gouvernance
- la création d'un environnement de travail sain et stimulant
- les efforts visant à réduire l'impact environnemental
- l'équilibre des relations avec les clients, les fournisseurs, la société civile et les autres parties prenantes
- la gestion des risques et des opportunités de développement durable

Compte tenu de leur impact sur les performances et la réputation des entreprises, les questions liées à la responsabilité sociale et au développement durable sont des facteurs essentiels dans les décisions d'investissement. THEMATICS AM exerce son droit de vote en veillant à ce que les Conseils d'administration prennent conscience de leur responsabilité sociale et environnementale, tant en termes de risques que d'opportunités de croissance et travaillent à mettre en place des pratiques adaptées.

Processus de vote



Graphique 1. Processus de vote de Thematics AM

Définition des principes de vote

Le Comité d'investissement responsable de Thematics AM est responsable de la définition des principes de vote de la société. Il se compose du responsable des investissements, du responsable de l'investissement responsable, du responsable de la conformité et de l'audit et de l'expert ESG. La politique est revue et mise à jour chaque année.

Cadre d'exercice des droits de vote

Sauf exception¹, THEMATICS AM exerce les droits de vote pour l'ensemble des fonds dont elle assure la gestion et pour lesquels elle détient les droits de vote.

THEMATICS AM exerce les droits de vote sur l'ensemble des titres des portefeuilles pour lesquels elle peut exercer des droits de vote, sous réserve que les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés financiers et les dépositaires permettent d'optimiser l'exercice du droit de vote dans l'intérêt des porteurs de parts.

Analyse des résolutions

THEMATICS AM fait appel à l'expertise mondiale en matière de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable d'**Institutional Shareholder Services (ISS)**. THEMATICS AM peut

¹Les seules exceptions sont les fonds d'investissement qui ont recours à des processus de gestion exigeant l'immobilisation des titres pour que les droits de vote puissent être exercés, ce qui peut avoir une incidence négative sur la valeur des investissements.

ainsi utiliser les analyses de vote par procuration et suivre les recommandations de la politique de vote durable ou « Sustainability » d'ISS. Cette politique est en phase avec l'approche ESG de THEMATICS AM et notamment ses engagements en tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI).

Les directives de vote d'ISS sont compatibles avec les objectifs de développement durable des investisseurs et leur responsabilité fiduciaire.

- Les recommandations de la politique « Sustainability » d'ISS en matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise reposent sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise. La politique « Sustainability » d'ISS vise également à apporter son soutien aux résolutions qui encouragent les meilleures pratiques, telles que la protection de l'environnement, la lutte contre les discriminations sous toutes leurs formes et le respect des droits de l'homme. Les instances dirigeantes doivent prendre en compte les impacts liés à leur responsabilité sociale et environnementale, tant en termes de risques que d'opportunités.

En règle générale, les dispositions de la politique « Sustainability » d'ISS se fondent sur des initiatives de développement durable internationalement reconnues.

THEMATICS AM a accepté de se conformer à l'analyse des résolutions effectuée par ISS dans le cadre de sa politique « Sustainability ».

Dans le cas de résolutions particulièrement importantes ou pour lesquelles aucune directive n'a été établie dans la politique de vote, ou encore lorsqu'une évaluation au cas par cas s'impose, les gérants de portefeuille peuvent soumettre un amendement au Comité IR qui l'examine et valide la décision de vote finale.

Ci-après les liens renvoyant à la version 2020 complète de la politique de vote par procuration « Sustainability » d'ISS :

- Pour les actions américaines :
<https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-US-Voting-Guidelines.pdf> (document en anglais)

- Pour les actions internationales (hors États-Unis) :
<https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf> (document en anglais)

Exercice du vote

Les votes sont exécutés via la plateforme Proxy Exchange d'ISS, grâce à une passerelle entre ISS et Broadridge pour les fonds dont le dépositaire utilise les services de Broadridge.

Les droits de vote sont exercés dans le cadre d'une prestation de services fournie par le pôle Middle-Office Flux d'Ostrum Asset Management qui est, par ailleurs, en charge de la relation avec les prestataires et les dépositaires.

À noter que certains émetteurs exigent des actionnaires souhaitant exercer leur droit de vote qu'ils déposent leurs actions avant la date de l'Assemblée générale. Les actions peuvent par conséquent être « bloquées » pendant une certaine période qui varie en fonction du pays et de l'émetteur. Hormis les cas où la présence à l'Assemblée générale est exigée pour pouvoir exercer directement les droits de vote, THEMATIC AM exerce généralement ces derniers par correspondance ou par procuration.

Procédure d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

De manière générale, THEMATIC AM exerce ses droits de vote exclusivement dans l'intérêt général des porteurs sans tenir compte de ses intérêts propres et dans le respect des principes qu'elle observe dans l'exercice de ces droits.

THEMATIC AM a mis en place une procédure visant à prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts. Ainsi :

- En cas de conflit d'intérêts entre THEMATIC AM et l'un de ses clients, le RCCI (Responsable Conformité/Contrôle Interne) en concertation avec le Comité IR déciderait de l'attitude à adopter.
- Si un membre du personnel intervenant dans l'exercice du droit de vote se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, il/elle doit immédiatement en informer le Comité de vote de THEMATIC AM et le RCCI et ne participera pas à l'exercice du vote en question.

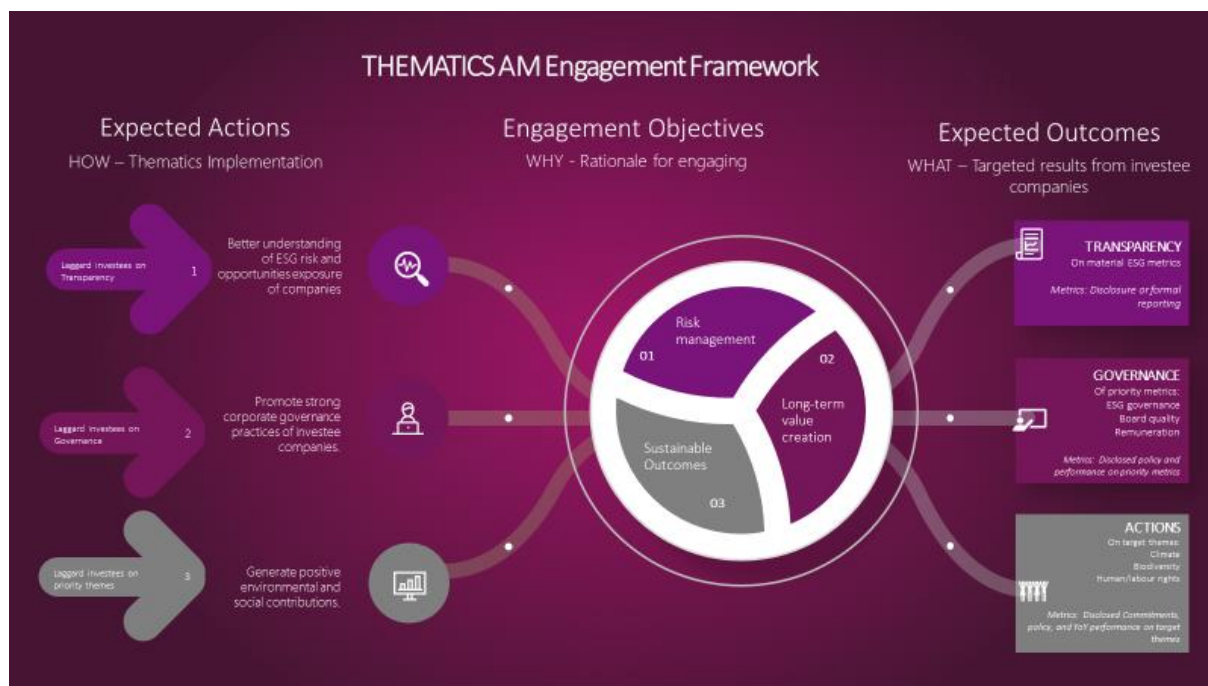
Dans le cas où l'exercice du droit de vote exposerait THEMATIC AM à une situation de conflit d'intérêts grave, le Comité IR de THEMATIC AM en référerait au RCCI qui déciderait de la conduite à tenir et notamment de l'opportunité de participer ou non à l'Assemblée générale de l'entreprise.

Enfin, THEMATIC AM étant une filiale du Groupe Natixis, elle ne participe pas aux Assemblées générales des filiales, entités ou participations du Groupe Natixis dont les titres sont négociés sur le marché.

II. ENGAGEMENT

Guidée par ses principes d'investissement responsable et sa vision de la gouvernance d'entreprise, THEMATICS AM a défini un cadre d'engagement en précisant :

- les causes de son engagement,
- ce qu'elle attend de son engagement auprès des entreprises qu'elle détient,
- et comment elle peut concrétiser cet engagement.



Graphique 2. Cadre d’engagement de Thematics AM

Objectifs d’engagement : les causes de notre engagement

Nous sommes convaincus que la bonne gouvernance permet aux entreprises d’évaluer de manière plus précise les risques auxquels elles sont confrontées et ainsi d’améliorer leurs performances à moyen et long terme. En tant qu’investisseurs, nous envisageons l’engagement comme une stratégie fondamentale nous permettant de satisfaire à nos obligations fiduciaires envers nos clients. THEMATICS AM s’engage donc auprès des entreprises qu’elle détient pour atteindre les objectifs suivants :

Gestion des risques

Il est essentiel pour les investisseurs de disposer d’informations pertinentes et fiables sur la gestion et les performances des entreprises pour qu’ils puissent prendre leurs décisions en toute connaissance de cause. Pour les entreprises, face à la multiplication des exigences réglementaires et aux attentes du marché en matière de communication, la transparence est un facteur d’attractivité vis-à-vis des investisseurs et des créanciers.

Création de valeur à long terme

Les questions liées au développement durable se transforment en facteurs de risques, ainsi, l’intégration des facteurs environnementaux et sociaux au cœur de la stratégie des entreprises leur permet-elle de mieux s’armer pour le long terme. En tant qu’investisseurs, nous

reconnaissons notre rôle dans la gouvernance responsable de l'économie et entendons nous engager auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons dans le but de créer de la valeur à long terme pour nos clients et pour l'économie au sens large.

Résultats durables

Certains des défis de durabilité auxquels le monde est confronté aujourd'hui constituent des risques majeurs. La communauté scientifique a d'ores et déjà précisé les scénarios très graves auxquels nous pourrions être confrontés si nous continuons sur notre trajectoire actuelle d'émissions de carbone. La destruction continue de la biodiversité et de nos écosystèmes a entraîné les phénomènes catastrophiques dont nous avons été témoins ces dernières années, qu'il s'agisse de feux de forêt, d'inondations, de sécheresses graves ou de la pandémie de Covid-19. Il est devenu urgent de modifier les pratiques des entreprises pour renforcer les capacités d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, afin de minimiser les risques de catastrophes futures et de développer notre résilience.

Résultats attendus : ce que nous entendons réaliser

Nous avons également précisé les résultats attendus des entreprises dans lesquelles nous investissons pour chacun des trois objectifs d'engagement.

Transparence

Pour atteindre nos objectifs en matière de gestion des risques, notre engagement auprès des entreprises que nous détenons vise à renforcer la transparence, notamment sur les principaux indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. En tant qu'investisseur à long terme, la plupart des participations détenues dans le cadre de nos stratégies étant dans des entreprises de petite et moyenne capitalisation, notre engagement pour la transparence permet de mettre en place des pratiques de gouvernance solides durant une phase critique de la croissance des entreprises.

Thème(s) prioritaire(s) :

Transparence sur les principaux indicateurs de risque financier et ESG

Conformément à notre objectif d'engagement ciblé sur la gestion des risques, notre priorité est que les entreprises fassent preuve de transparence sur les principaux indicateurs ESG. La transparence sur ces indicateurs permet ensuite d'évaluer les performances ESG de manière avisée. Les principaux indicateurs de risque correspondent à ceux auxquels les entreprises de nos fonds sont les plus exposées de par la nature de leurs activités. Le tableau ci-dessous reprend les 11 indicateurs à propos desquels nous entendons échanger avec les entreprises.



Graphique 3. Critères ESG de Thematics AM

Contrôle interne et gestion des risques

La fiabilité et l'intégrité des informations financières et ESG sont essentielles au bon fonctionnement des marchés financiers. C'est pourquoi les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques sont des éléments essentiels de l'efficacité des dispositifs de gouvernance d'entreprise.

En effet, une mauvaise gestion des risques peut avoir des conséquences graves sur la performance des entreprises et représenter ainsi une menace importante pour leurs actionnaires et leurs créanciers. Les entreprises doivent donc mettre en place des mécanismes visant à améliorer la qualité des informations qu'elles fournissent et se protéger contre les risques opérationnels, réglementaires, juridiques et de réputation.

L'objectif de notre engagement autour de ce thème est d'améliorer la transparence des informations financières et ESG fournies aux marchés financiers et aux actionnaires.

Résultats visés

- a. Publication d'un rapport sur la politique et les performances extrafinancières des entreprises. Les informations publiées doivent porter sur le cadre de gestion et les principaux indicateurs de performance relatifs aux facteurs environnementaux et sociaux.
- b. Publication des données d'impact négatif et positif des entreprises, conformément aux dispositions légales ou aux exigences du marché (règlement SFDR, taxonomie de l'UE, autres règlements nationaux sur la publication d'informations de durabilité).

Gouvernance solide

La création de valeur à long terme repose sur l'institutionnalisation des valeurs de durabilité au cœur de la gouvernance des entreprises. Nos efforts d'engagement seront donc axés sur le développement d'une gouvernance durable dans les entreprises de nos portefeuilles avec pour objectif l'intégration des intérêts de toutes les parties prenantes dans les structures de gouvernance.

Thème(s) prioritaire(s)

Mise en place d'une gouvernance durable solide

Nous sommes convaincus que les entreprises ont un rôle essentiel à jouer pour réaliser les changements nécessaires à la mise en place d'un modèle de développement économique durable. Notre engagement, qui vise à créer de la valeur à long terme pour toutes les parties prenantes, consiste à nous assurer que les entreprises dans lesquelles nous investissons ont mis en place des mécanismes de gouvernance tenant compte, en particulier des deux éléments suivants :

la structure de contrôle et l'équilibre des pouvoirs

Les Conseils d'administration jouent un rôle essentiel en « orientant la stratégie des entreprises et en contrôlant leur gestion ». Ils représentent, avant tout, les intérêts des entreprises, de leurs actionnaires et des autres parties prenantes, et supervisent leur croissance à long terme.

Ils offrent également un espace de concertation permettant d'évoquer toutes les décisions stratégiques et constituent donc le seul organe pouvant légitimement traiter des questions environnementales et sociales susceptibles d'avoir un impact sur l'exécution de la stratégie des entreprises et donc sur leurs performances à long terme.

C'est pourquoi la composition des Conseils d'administration et leur structure de gouvernance sont deux facteurs clés dans le développement d'un dispositif efficace de gouvernance d'entreprise.

Les objectifs de nos efforts d'engagement sur ce thème sont de promouvoir :

- un rapport de force équilibré entre les organes de gestion et les organes de contrôle
- un processus de nomination répondant aux besoins du Conseil en matière d'expertise, de compétences et de diversité
- l'indépendance et la complémentarité des membres du Conseil et des Comités
- la prise en compte des enjeux de responsabilité sociale dans la stratégie des entreprises

Rémunérations

La rémunération des cadres dirigeants peut avoir un impact direct sur l'orientation stratégique des entreprises et sur les risques que prennent ces cadres. La rémunération est également le moyen par lequel les Conseils d'administration peuvent inciter les dirigeants à donner la priorité aux performances à long terme de leur entreprise. Les différents volets du dispositif de rémunération doivent donc être corrélés aux performances financières et ESG des entreprises et tenir compte de la création de valeur à long terme pour les actionnaires et les autres parties prenantes. Il est essentiel que les indicateurs de performance soient transparents, pertinents et mesurables.

Les objectifs de nos efforts d'engagement sur ce thème sont de promouvoir :

- la transparence des politiques et des dispositifs de rémunération
- la transparence des primes financières et leur cohérence avec les objectifs de création de valeur pour les actionnaires
- la prise en compte des préoccupations environnementales, salariales et sociales dans les politiques de rémunération

Résultats visés

Nos critères d'engagement cibleront les points suivants :

- a. Formalisation et publication d'un cadre de gouvernance sur les questions de durabilité
- b. Intégration de critères de durabilité dans la politique de rémunération

Action sur les enjeux critiques de durabilité

L'urgence des questions liées au climat et à la biodiversité étant de plus en plus manifeste, l'objectif de notre engagement en matière de durabilité est de pousser les entreprises dans lesquelles nous investissons à prendre des mesures concrètes. Après avoir évalué le niveau de préparation à la gestion des risques des entreprises dans lesquelles nous investissons, nous avons déterminé que le point de départ idéal est que les entreprises reconnaissent l'impact potentiel sur leur activité des pertes liées au changement climatique et à la biodiversité.

Thème(s) prioritaire(s) :

Le changement climatique et la biodiversité sont des défis interdépendants qui mettent en évidence la nécessité d'intégrer les considérations relatives au climat et à la biodiversité dans les prises de décisions économiques et commerciales des entreprises de tous les secteurs de l'économie mondiale.

Le changement climatique est en train de devenir un enjeu central pour notre société. Les bouleversements auxquels nous nous exposons si nous continuons sur la voie d'un réchauffement supérieur à 2°C ont été clairement documentés par la communauté scientifique. L'atténuation du réchauffement climatique et l'adaptation à ce phénomène sont devenues des impératifs pour les entreprises et la société dans son ensemble. Pour atteindre les objectifs de décarbonation, les entreprises doivent d'abord reconnaître et commencer à comprendre les menaces climatiques afin de pouvoir mettre en place un cadre de gouvernance et de gestion des risques.

Or, le rapport 2019 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique (IPBES) sur la biodiversité et les services écosystémiques, un équivalent du GIEC, a souligné l'accélération de la détérioration des écosystèmes au niveau mondial. Les changements anthropiques et la surexploitation des ressources naturelles ont poussé les frontières planétaires à leurs limites, faisant peser des menaces sur la sécurité humaine dans le monde entier.

Résultats visés

Notre engagement auprès des entreprises les incitera à :

- a. s'engager formellement à lutter contre le changement climatique et à préserver la biodiversité
- b. élaborer un plan d'action formel avec des échéances précises, et, le cas échéant, une stratégie de décarbonation

Implémentation : comment nous nous engageons

Qui - Entreprises cibles

Les entreprises accusant du retard sur les trois principaux thèmes d'engagement (Transparence, Gouvernance, Action) seront ciblées de manière prioritaire par nos efforts d'engagement. Les objectifs sont fixés au niveau de chaque fonds d'investissement. Les données relatives aux performances des entreprises en matière de transparence sont basées sur les évaluations d'ISS, de Sustainalytics et de Bloomberg.

Comment - Processus d'engagement

Le dialogue formel avec les entreprises cibles est mené par les gérants de chaque fonds avec le soutien de l'expert ESG. L'engagement peut prendre la forme d'un courrier ou d'un entretien formel avec le personnel dirigeant et précise les résultats attendus et les indicateurs de performance retenus.

Escalade

Lorsque les objectifs d'engagement ne sont pas atteints ou lorsqu'il y a un manque de volonté ou une inaction intentionnelle de la part des entreprises détenues en portefeuille au point de poser un risque pour les intérêts de nos clients et la valeur actionnariale, THEMATICS AM peut envisager une intervention conjointe avec d'autres actionnaires ou proposer une résolution d'actionnaires. Les décisions quant à la nécessité de recourir à de telles mesures sont prises au cas par cas.

Collaboration sectorielle et engagement politique

Concernant les thèmes et les enjeux de durabilité dont la résolution effective est plus susceptible d'être influencée par une action collective, Thematics AM participera activement aux groupes d'investisseurs ou aux alliances sectorielles en vue de s'engager auprès des entreprises cibles ou des organes décisionnels.

Nous sommes actuellement membre de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) et du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR).

Gouvernance du vote et de l'engagement

Le Comité d'investissement responsable de Thematics AM est responsable de la gouvernance et de la surveillance des dispositifs de vote et d'engagement. Il se compose du responsable des investissements, du responsable de l'investissement responsable, du responsable de la conformité et de l'expert ESG.

Reporting

Thematics AM publie un rapport annuel de ses résultats en matière de vote et d'engagement. Ce rapport est accessible sur le site internet de Thematics AM.

Avertissement

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel ni un conseil en investissement. La responsabilité de THEMATICS AM ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations. THEMATICS AM ne saurait être tenue pour responsable du non-exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait de retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

THEMATICS Asset Management se réserve le droit de modifier ce document à tout moment. Ce document est disponible sur simple demande à THEMATICS Asset Management au 20, rue des Capucines, 75002 Paris, et sur le site internet de THEMATICS AM : <https://thematics-am.com/>

THEMATICS Asset Management est une Société par Actions Simplifiée (SAS), immatriculée au RCS de Paris le 19/11/2018 sous le n° 843 939 992, au capital social de 150 429,00 €, ayant son siège social au 20 rue des Capucines, 75002 Paris.